

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**OBJET : 2012/C12/01**

**Autorisation de recrutement  
d'agents non titulaires de  
remplacement momentané  
pour congés – Année 2013**

Acte rendu exécutoire :

**13 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le :

**12 DEC. 2012**

Et publication le :

**13 DEC. 2012**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

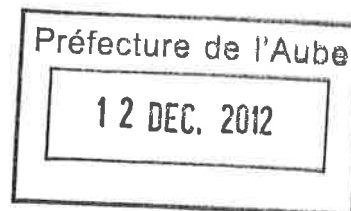
Mmes et MM.,

Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

**Pouvoirs (0) :**



**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement momentané pour congés – Année 2013**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

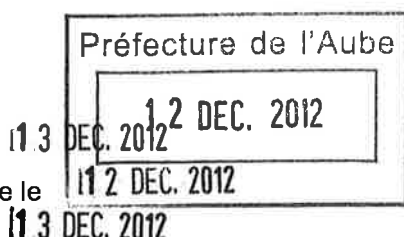
Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
  - Adjoint administratif
  - Rédacteur
  - Attaché
  - Ingénieur
  - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe
2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.
3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défallants.
5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2013 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le  
La Présidente

Danièle BOSGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**OBJET : 2012/C12/02**

**Autorisation de recrutement  
d'agents non titulaires pour  
faire face à un accroissement  
temporaire d'activité – Année  
2013**

Acte rendu exécutoire **13 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le :  
**12 DEC. 2012**

Et publication le : **13 DEC. 2012**

La Présidente,

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

Mmes et MM.,  
Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

**Pouvoirs (0) :**

Préfecture de l'Aube

12 DEC. 2012

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Année 2013**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

« 1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

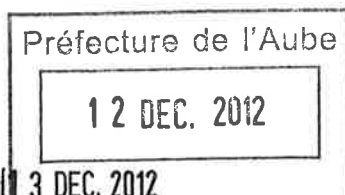
- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à douze mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2013 aux chapitres et articles prévus à cet effet».



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le  
La Présidente,  
Danièle BOEGLIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 12 DEC. 2012

Et publication le 13 DEC. 2012

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**OBJET : 2012/C12/03**

**Création d'une régie  
d'avances**

Acte rendu exécutoire :

13 DEC. 2012

Après dépôt en Préfecture le :

12 DEC. 2012

Et publication le :

13 DEC. 2012

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

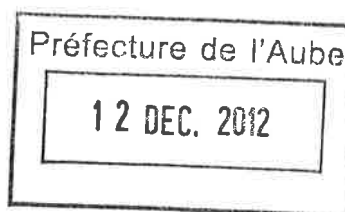
Mmes et MM.,

Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

**Pouvoirs (0) :**



**Création d'une régie d'avances**

Madame la Présidente expose au Comité qu'il est la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement quotidien des services du SDEDA.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**RETIRE** sa délibération n° 2012/C06/01 en date du 19 juin 2012 relative à la création d'une régie d'avances

**INSTITUE** une régie d'avances auprès du service Finances du SDEDA.

**INSTALLE** cette régie au siège administratif du SDEDA Cité Administrative des Vassales 22 rue Grégoire Pierre Herluison - B.P. 3047 - 10012 TROYES Cedex.

**AUTORISE** la régie à régler les dépenses suivantes :

- Alimentation,
- Fournitures non stockées,
- Petits équipements,
- Fournitures administratives,

**PAYE** les dépenses désignées ci-dessus selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,

**FIXE** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 300 euros et le montant maximum par achat à 100 euros.

**IMPOSE** que le régisseur soit tenu de verser au comptable assignataire de la collectivité les pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

**DÉTERMINE**

- que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Payeur Départemental assignataire du SDEDA, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Extrait certifié conforme,  
Troyes le  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

13 DEC. 2012

12 DEC. 2012

13 DEC. 2012

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**OBJET : 2012/C12/04**

**Budget Principal 2012 -  
Décision modificative n°1**

Acte rendu exécutoire :

**11 3 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le :

**11 2 DEC. 2012**

Et publication le :

**1 3 DEC. 2012**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

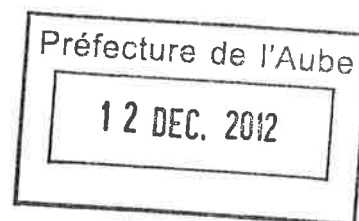
Mmes et MM.,

Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

**Pouvoirs (0) :**



**Budget Principal 2012 - Décision modificative n°1**

Vu sa délibération n°2012/C03/03 en date du 27 mars 2012 adoptant le Budget Primitif.

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par

<b>Vote</b>		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

**DECIDE** de modifier le Budget Principal de l'exercice 2012 comme présenté ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
61551	Matériel roulant	2.000,00 €			
6184	Vrst organisme formation	-4.500,00 €			
6218	Autre personnel extérieur	500,00 €			
6231	Annonces et insertions	1.500,00 €			
6261	Frais d'affranchissement	500,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

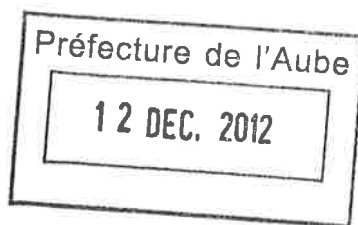
**Total Budget dépenses**

**0,00 €**

**Total Budget recettes**

**0,00 €**

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire **11 3 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le **11 2 DEC. 2012**

Et publication le **11 3 DEC. 2012**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Nombre de membres en  
exercice : 43

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

**OBJET : 2012/C12/05**

**Budget Annexe 2012 -  
Décision modificative n°1**

Mmes et MM.,  
Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

Acte rendu exécutoire :

11 3 DEC. 2012

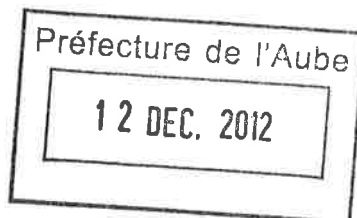
Après dépôt en Préfecture le :

11 2 DEC. 2012

Et publication le :

11 3 DEC. 2012

**Pouvoirs (0) :**



La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**Budget Annexe 2012 - Décision modificative n°1**

Vu sa délibération n°2012/C03/07 en date du 27 mars 2012 adoptant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

**DECIDE** de modifier le Budget Annexe de l'exercice 2012 comme présenté ci-dessous :

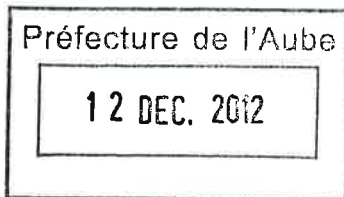
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2138	Autres constructions	-15.000,00 €			
2182	Matériel de transport	+15.000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6064	Fournitures administratives	- 6.000,00 €	7582	Subventions Eco-Emballages	+200.000,00 €
6156	Maintenance	+1.000,00 €			
6256	Missions	+1.000,00 €			
6582	Subventions Eco-Emballages	+200.000,00 €			
673	Titres annulés s/ex antérieurs	+4.000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>200.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>200.000,00 €</b>

**Total Budget dépenses 200.000,00 €**

**Total Budget recettes 200.000,00 €**

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire le 13 DEC. 2012

Après dépôt en Préfecture le 12 DEC. 2012

Et publication le 13 DEC. 2012

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**OBJET : 2012/C12/06**

**Contrat R 1 2011 lot 7 –  
Avenant n°1**

Acte rendu exécutoire :

**11 3 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le :

**11 2 DEC. 2012**

Et publication le :

**11 3 DEC. 2012**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

Mmes et MM.,

Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

**Pouvoirs (0) :**

Préfecture de l'Aube

12 DEC. 2012

**Contrat R 1 2011 lot 7 – Avenant n°1**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les contrats de reprise des emballages dans le cadre de l'option fédération du contrat de la société Eco-Emballages.

En avril 2011, une convention de groupement de commandes a été signée entre les trois syndicats de traitement des déchets suivants :

- SDEDA – 22 rue Herluison – B.P. 3047 – 10012 TROYES CEDEX
- SDEDM – 9 rue de la Maladière – 52000 CHAUMONT
- VALODEA – 14, rue Camille Didier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Le coordinateur du groupement de commandes est le SDEDA.

Après une consultation lancée le 14 avril 2011 du groupement de commandes des 3 syndicats, le SDEDA a notifié le 24 juin 2011 le contrat de vente R 1 2011 lot 7 à la société ONYX EST la vente de bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers en matières plastiques séparées en 3 fractions (PEHD, PET clair et PET foncé).

Le prix recomposé établi selon le pourcentage de chaque résine, selon le calcul moyen suivant :

$$P_{mi} = \frac{\sum (\text{« prix de base de la résine » } \times \text{ tonnage de chaque résine pour les 3 syndicats})}{\sum \text{ tonnage total résines des 3 syndicats}}$$

Résine	Tonnage annuel 2010				Répartition initiale en %
	SDEDA	VALODEA	SDEDM	GLOBAL	
PET clair	610	791	389	1 790	54.21
PET foncé	279	159	80	518	15.69
PEHD	345	424	225	994	30.10
<b>TOTAL</b>	<b>1 234</b>	<b>1 374</b>	<b>694</b>	<b>3 302</b>	<b>100</b>

Il a été observé que la répartition des résines pour chacun des syndicats, initialement membres du groupement de commande, varie dans le temps et influe sur la valeur du prix Moyen Initial. Les Parties ont décidé de se rapprocher dans le cadre du présent Avenant afin d'intégrer cette modification des conditions d'exécution des prestations confiées à la société ONYX EST en ajustant annuellement la répartition des résines constituant le Prix Moyen Initial.

De plus, le prix est réévalué pour tenir compte des variations depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

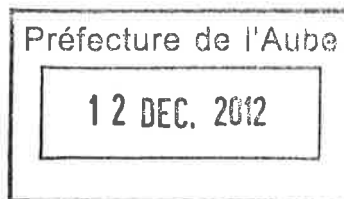
Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** la présidente à signer avec la société ONYX EST l'avenant n°1 au contrat de vente R 1 2011 lot 7.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le  
La Présidente

  
Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire le **11 3 DEC. 2012**  
Après dépôt en Préfecture le **11 2 DEC. 2012**  
Et publication le **11 3 DEC. 2012**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

Date de convocation :  
28 novembre 2012  
Date d'affichage :  
28 novembre 2012  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 27

Pouvoir(s) : 0

**OBJET : 2012/C12/07**

**Marché T 1 2009 lot 1 –  
Avenant n°3**

Acte rendu exécutoire :

**11 3 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le :

**11 2 DEC. 2012**

Et publication le :

**11 3 DEC. 2012**

La Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. BOEGLIN', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE' around the perimeter and '1971' at the bottom.

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze  
Le 11 décembre à 11 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

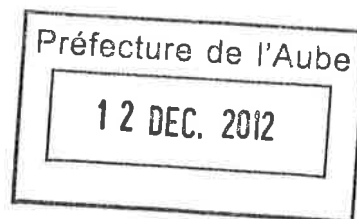
MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-présidents.

Mmes et MM.,  
Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Dominique CHARLOT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Michel HURILLON Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Régis LABBE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY, Christian TRICHE,

**Absents ou excusés (16) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

**Pouvoirs (0) :**



**Marché T 1 2009 lot 1 – Avenant n°3**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les marchés de traitement des déchets ménagers.

La société VALEST a réalisé des travaux sur son site d'enfouissement de Montreuil sur Barse qui permettent à cette société de justifier auprès de services des Douanes le niveau de barème C de la TGAP.

De ce fait, il est proposé un avenant qui tient compte des surcoûts inhérents à ces travaux ainsi que des modalités d'application de la TGAP en cas d'acceptation ou de refus du niveau de barème par les services des Douanes.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** la présidente à signer avec la société VALEST l'avenant n°3 au marché de traitement, tri et valorisation des déchets T 1 2009 lot n°1.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le  
La Présidente,

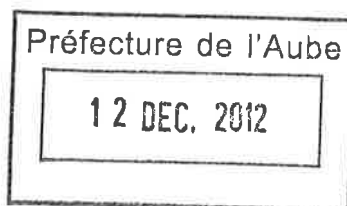


Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire **13 DEC. 2012**

Après dépôt en Préfecture le **12 DEC. 2012**

Et publication le **13 DEC. 2012**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*